

PS1

Audit FSC Forest Management

PS2

Rapport de résumé public

PS3

Audit réalisé par

Soil Association Certification Ltd.

1,18

Spear House

1.19.1

51 Victoria Street

1.19.2

Bristol

1.19.3

BS1 6AD

1.19.4

Royaume-Uni

1.19.5

www.soilassociation.org

1.20

1.24

PS4

Personne de contact

Sonia Nayar

1.21

PS5

Signaler la dernière mise à jour sur

13 June 2023

2.05

PS6

Titulaire de certificat

Agence de Espaces Verts d'Ile de France

1.01

Cité Régionale de l'Environnement

1.02.1

90-92 Avenue du Général de Gaulle

1.02.2

Pantin

1.02.3

Ile de France

1.02.4

93500

1.02.5

France

1.03

www.iledefrance-nature.fr

1.07

PS7

Personne de contact

Margot HAGUET

1.04

PS8

Zones forestières certifiées

Forêt régionale de Ferrières;
Forêt régionale de Port Royal;
Forêt régionale de Rosny;
Domaine régional des Buttes du Parisis;
Forêt régionale de Bréviande;
Forêt régionale de Rougeau;
Forêt régionale de Saint-Vrain;
Forêt régionale de Cheptainville;
Forêt régionale de Saint-Eutrope;
Forêt régionale d'Ecouen;
Forêt régionale d'Etréchy;
Forêt régionale de Claye Souilly;
Espace naturel régional du Plessis-Saint-Antoine;
Forêt régionale de Grosbois;
Forêt Régionale du Maubué;
Forêt Régionale de Montgé;
Forêt Régionale des Vallières;
Forêt Régionale de la Vallée de la Marne

1.25

PS9

Code d'enregistrement du certificat FSC

SA-FM/COC-006568

1.09

PS10

Date d'émission de certificat

03 February 2019

1.13.2

PS11

Date d'expiration du certificat

02 February 2024

1.13.3

PS12

Séquence d'audit

S4

2.01.1

PS13-16

Cette forêt a été certifiée par Soil Association Certification Ltd. comme répondant aux exigences de la norme nationale de la FSC FSC-STD-FRA-01-2016 France Métropolitaine –Toutes Forêts .

1.18, 2.08

Non-conformités / observations soulevées

14.01 Numéro unique du constat *	14.02 Réf. de l'OC	14.06 Classement *	14.07 Ouvert / fermé *	14.08 Norme *	14.09 Clause *	14.03 Date d'émission *	14.04 Date d'échéance *	14.05 Date de fermeture *	14.10 Exigence *	14.11 Description du constat *	14.12 Mesures correctives prises par l'audité	14.13 L'évaluation des actions correctives par l'OC	Validation	
VRAI	FAUX	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	Conditional2	Conditional1	VRAI	VRAI	FAUX	FAUX	Validation	
3 Required	3 Required	3 Required	3 Required	3 Required	3 Required	3 Required	3 Required	3 Required	3 Required	3 Required	3 Required	3 Required	Validation	
I14.01	I14.02	I14.06	I14.07	I14.08	I14.09	I14.03	I14.04	I14.05	I14.10	I14.11	I14.12	I14.13	Validation	
2023-C104680-01	2023.01	Mineur	Ouvert	Politique d'utilisation de pesticides FSC-POL-30-001	1.1.4.13 et 1.1.4.14	2023-03-13	2024-06-12			L'organisation doit informer les pépiniéristes de la liste des pesticides chimiques interdits par le FSC, en les encourageant à éviter ces pesticides dans leurs processus et dans la production de semis. L'organisation doit également demander la liste des pesticides chimiques interdits par le FSC et utilisés par les pépinières.	FR Vallières: Une plantation a été effectuée en parcelle 27 (remplacement d'une peupleraie par plantation en mélange de noyer, aune et chêne). Les plants proviennent de la pépinière Naudet. Il n'y a pas eu de communication spécifique de la part de l'AEV vers Naudet afin de les informer de la liste des pesticides prohibés par la FSC. De plus l'AEV n'a pas récupéré la liste des pesticides utilisée par la pépinière Naudet afin de vérifier qu'elle n'utilisait pas ces pesticides interdits par le FSC.			OK
2023-C104680-02	2023.02	Mineur	Ouvert	NNAF	10.8.3	2023-03-13	2024-06-12			L'utilisation d'agents de lutte biologique est consignée, y compris le type, la quantité utilisée, la date, le lieu et le motif d'utilisation.	Des agents de lutte biologiques ont été utilisés par un professionnel pour traiter la processionnaire du chêne à proximité d'une école sur le forêt régionale de Claye. Cependant il n'y avait pas de registre consignait les quantités de produits utilisés			OK
2023-C104680-03	2023.03	Majeur	Fermé	NNAF	8.5.1	2023-03-13	2023-09-12	2023-03-15		Un système est mis en œuvre pour assurer la traçabilité et le suivi de tous les produits qui sont commercialisés comme étant certifiés FSC.	L'AEV dispose d'un document excel de suivi des produits bois commercialisés sur leurs forêts. Ce système permet de distinguer ce qui est commercialisé sous le certificat FSC. Les fiches de commercialisation des bois sont publicisées par l'ONF. Un échantillonnage de documents de vente a été effectué parmi les lots vendus en 2022 sur des forêts certifiées FSC : - FR Maubus 22G73035, 17 oct 22 (p28 29 30) : mauvais numéro FSC (usage de la marque) - FR Maubus 22152026 28 avr 22 (p3 8 9) : pas de mention FSC - FR Rosny 23C5F1022 en ligne au 13 mars 2023 bon numéro FSC - FR Vallières 22G070573 : mention FSC, mauvais numéro de certificat - FR Vallée de la Mame 22G065236 : forêt certifiée, pas de mention FSC - FR de Galluis 231151047 fiche de vente avec numéro FSC, or cette forêt n'est pas certifiée	Le problème d'un turnover concomitant dans les équipes de l'AEV et de l'ONF avec des postes vacants en 2022. De nouveaux personnels ont été recrutés dans les deux structures et les missions reprennent en collaboration. Des échanges par email montrent que les mesures ont été prises par l'AEV pour remettre en place les bonnes mentions concernant FSC sur les fiches de lot (ex: emails du 25/10/2022, du 10/02/2023, du 13/03/2023). En date du 15 mars 2023, l'intégralité des fiches de vente de bois en ligne sur le site de l'ONF avaient un usage adéquat de la mention FSC avec la mention "FSC 100% SA-FM/COC-006568" pour les forêts certifiées FSC. En particulier, la fiche de vente n°231151047 de la forêt de Galluis (non certifiée) ne portait plus de mention FSC.	Le problème d'un turnover concomitant dans les équipes de l'AEV et de l'ONF avec des postes vacants en 2022. De nouveaux personnels ont été recrutés dans les deux structures et les missions reprennent en collaboration. Des échanges par email montrent que les mesures ont été prises par l'AEV pour remettre en place les bonnes mentions concernant FSC sur les fiches de lot (ex: emails du 25/10/2022, du 10/02/2023, du 13/03/2023). En date du 15 mars 2023, l'intégralité des fiches de vente de bois en ligne sur le site de l'ONF avaient un usage adéquat de la mention FSC avec la mention "FSC 100% SA-FM/COC-006568" pour les forêts certifiées FSC. En particulier, la fiche de vente n°231151047 de la forêt de Galluis (non certifiée) ne portait plus de mention FSC.	OK
2023-C104680-04	2023.04	Majeur	Fermé	NNAF	8.5.3	2023-03-15	2023-09-12	2023-05-10		Les factures sont conservées pour une période minimum de cinq ans pour tous les produits vendus avec une allégation FSC, qui stipule au minimum les informations suivantes : Le nom et l'adresse de l'acheteur ; La date de vente ; Les essences ; Le type de produits ; Le volume (ou la quantité) vendue(s) ; Le code du certificat	Les factures anciennes sont bien conservées sur une période de 5 ans. Un échantillon des factures sur la période 2022/2023 a été effectuée : - Ferrière, lot 22G072484 Facture ONF 1150443672/31987 5 oct 2022, mauvais numéro FSC (numéro licence d'usage de la marque et pas no certificat FSC) - Maubué, lot 22G73035 (p28 29 30) Facture 1150444605/184260 17 oct 2022 mauvais numéro FSC (licence usage de la marque) - Vallières, lot 22G063678 Vendue 09/03/2022 Facture 1150430172/176849 du 9 mars 2022 : sans mention FSC - Vallières, lot 22G070573 Vendue en 2022; copie non encore disponible à l'AEV - Vallée de la mame, lot 22G065236 vendu en 2022, facture F1150431659/178569 du 6 avril 2022 : Pas de mention FSC - Vallée de la Mame, facture 1150448791/176849 du 13 décembre 2022 en complément du lot 22G063678 pour bois issus de pénalité (abattage bois non initialement marqués) : pas de mention FSC	Des échanges par email entre l'ONF et l'AEV ont permis de faire passer de nouvelles consignes concernant les factures, pour qu'elles incluent les bonnes mentions FSC.	Les 8 dernières factures ont été vérifiées et toutes comportent la bonne mention FSC 100% SA-FM/COC006568	OK
										Les factures anciennes sont bien conservées sur une période de 5 ans pour les trois forêts échantillonnées. Des échanges par email montrent que les mesures ont été prises par l'AEV pour remettre en place les bonnes mentions concernant FSC sur les factures (ex: email du 25/10/2022 ou du 7/02/2023), à l'instar des fiches de vente. Néanmoins il n'y a pas encore eu de facture éditées pour vérifier la bonne mise en oeuvre de ces consignes en date du 15/03/2023.				

14.01 Numéro unique du constat *	14.02 Réf. de l'OC	14.06 Classement *	14.07 Ouvert / fermé *	14.08 Norme *	14.09 Clause *	14.03 Date d'émission *	14.04 Date d'échéance *	14.05 Date de fermeture *	14.10 Exigence *	14.11 Description du constat *	14.12 Mesures correctives prises par l'audité	14.13 L'évaluation des actions correctives par l'OC	Validation
VRAI	FAUX	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	Conditional2	Conditional1	VRAI	VRAI	FAUX	FAUX	
2023-C104680-05	2023.05	obs	Ouvert	NNAF	9.4.3	2023-03-13	2023-06-13			<p>Des suivis de routine sont aujourd'hui menés par les techniciens de secteur IDFN sur les HVC identifiés. Sur plusieurs secteurs, les échanges avec les techniciens indiquent que ces suivis représentent une charge en temps conséquente et ne pourrait pas être augmentée. Plusieurs de ces suivis sont faits sur une base annuelle sans qu'une réflexion n'ait été menée sur la pertinence de l'intensité des suivis (fréquence et nombre d'échantillons) ; avec une stratégie d'échantillonnage non harmonisée entre les secteurs. La stratégie de suivi semble ne pas avoir été priorisée en fonction du niveau des enjeux ou de l'analyse des risques, et ce malgré la grande quantité de ressource technique en interne (technicien formation GPN, service DET etc).</p> <p>Cela rejoint l'observation sur le critère 9.1.1 sur l'identification des HVC. Des échanges avec des techniciens ont fait remonter l'idée qu'il ne fallait pas rajouter de nouvelles HVC en raison d'une indisponibilité pour faire plus de suivi. Cette conjoncture fait peser un risque potentiel pour l'organisation en cas d'apparition de nouvelles HVC ou en cas d'incapacité à maintenir l'effort de suivi au même niveau qu'actuellement.</p>			OK
2022-C104680-06	2022.03	obs	Ouvert	NNAF	9.1.1	2022-04-15	2023-06-13			<p>La hiérarchisation des enjeux de conservation (possible grâce aux compétences internes AEV), ne semble pas toujours pertinentes: par exemple, FR des Buttes du Paris, FR de Montgé, FR de Maubué : L'avifaune bien que largement présente et considérée comme indicatrice de milieux forestiers sains n'est pas retenue de facto du fait que les forêts sont traitées et irrégulier et du fait du manque de ressources internes pour parvenir à en confirmer la présence (et en assurer le suivi par la suite). Si l'intensité du protocole de suivi peut être ajusté au faible risque du fait du mode de gestion irrégulier, les enjeux faunistiques forts ou très forts devraient néanmoins figurer dans la liste des HVC de l'unité de gestion considérée. Forêt d'Ecouen: Un alisier terminal a été identifié comme HVC (type 6) du fait du retour de la consultation des parties prenantes. Bien que sa préservation soit entièrement justifiée (arbre de gros diamètre et d'une essence peu commune) sa classification en HVC semble excessive, notamment du fait de sa dangerosité potentielle et de sa proximité avec le chemin qui pourrait potentiellement amener à terme à son abattage (la forêt d'Ecouen étant très fréquentée par le public)</p>			OK

2,0 REGISTRE DES MESURES CORRECTRICES									
Nbre	Catégorie	Justification du classement (liste déroulante)	Non conformité (ou non conformité potentielle concernant une Observation)	Réf. norme	Demande de mesure correctrice	Délai	Date et preuve	Statut	Date de clôture :
CAR à partir de S3 (2022)									
2022,01	Mineur	Mineure – Impact limité dans l'échelle et dans le temps	FR de Maubué : Un marquage d'emprise de cloisonnement a été effectué en parcelle 8 en 2020-2021. Lors de la visite de terrain il a été constaté que certains arbres (2) très proches d'une marre permanente, et qui définissent la limite des cloisonnements 3 & 4 avaient été marqués. Cette emprise ne respecte pas l'exigence du référentiel FSC (ni celle du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière de l'ONF, chapitre 2.2. Enjeux Eau) qui précise qu'une zone tampon d'au moins de 10 mètres doit être conservée.	6.7.2	L'organisation doit s'assurer que le long des plans et des cours d'eau naturels, une zone tampon au moins égale à 10 m depuis la rive est conservée. Aucune coupe à blanc n'y est réalisée.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	Les cloisonnements prévus qui avaient posé problème ont été démarqué sur le terrain (FR de Maubué, P8). De nouveaux cloisonnements ont été marqués en décalant le tracé initial pour contourner les mares. Cela a été vérifié sur une carte des nouveaux cloisonnements tenant compte des mares pour le chantier de coupe en cours (P8, 9 et 10) et vérifié sur le terrain le 15/03/2023. La coupe ayant débuté sur le terrain, le respect de ces cloisonnements par les bucherons a également pu être vérifié. D'un point de vue plus systémique, un nouveau processus de communication avec l'ONF a été mis en place via une plateforme de partage de documents (RESANA) pour permettre le partage des fiches de prémartelage avant les coupes, afin que les techniciens AEV puissent vérifier que des enjeux n'ont pas été oubliés.	Fermée	15/03/2023
2022,02	Mineur	Mineure – Impact limité dans l'échelle et dans le temps	Forêt de Montgé : Les HVC ont été identifiées sur la base d'un inventaire Faune/Flore mené en 2017 (réf. Rapport Audité, 20/12/2017) et complété par une consultation menée en juillet 2020 (Réf. courrier AEV en date du 31/07/2020). Un certain nombre de HVC ont été retenues notamment du fait qu'une majorité de la forêt est couverte par une ZNIEF de type 1 (ZNIEF n°110001194 « FORET DE MONTGE-EN-GOELLE ») et comprend entre une « caricaie à Laiche espacée et véronique des montagnes » (parcelle 29). L'indicateur de suivi proposé (réf. doc. « Mise en œuvre de la certification FSC sur la FR de Montgé) concerne la délimitation de la zone avec une fréquence de suivi annuelle, cependant la visite de terrain et les entretiens menés avec les responsables n'ont pas permis de démontrer que cet habitat avait pu être localisé (NB cet habitat a été inclus dans un ilot de sénescence et sa protection est assurée de ce fait, le risque est donc faible).	9.1.1	Une évaluation (localisation, état, enjeux) des Hautes Valeurs de Conservation doit être réalisée conformément au « Cadre national d'identification des Hautes Valeurs de Conservation » et à l'aide des meilleures informations disponibles*.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	Concernant la station de « caricaie à Laiche espacée et véronique des montagnes » parcelle 29 de la FR de Montgé, sa localisation précise nécessite un complément d'étude botanique. Compte tenu des dates d'inventaires requises pour cette tâche, l'intervention est prévu au printemps 2023 avec le service DET de l'AEV. Un financement de 30 000 euros a été demandé et accordé (ref. DAC, 2022_2_Montge_Investissement 2023.V16.xlsm). Pour les trois forêts échantillonnées lors de l'audit 2023, les HVC étaient connus des agents et localisées (ex Mégaphorbiaie et mares sur la FR de la Vallée de la Marne secteur Bois de Brou, frênaie à prêles hautes sur la FR de Vallières le 14/03/2023). Le nouvel outil SIG embarqué Fieldmap et Survey 123 en cours de déploiement par l'AEV depuis janvier 2023 permet en outre de localiser les enjeux HVC (si intégrés au préalable dans le serveur) en utilisant les smartphones de fonction des agents AEV. Une démonstration a pu être observée sur le terrain le 15/03/2023 (HVC stations de Dryopteris affinis en P11 de la FR de Maubué).	Fermée	15/03/2023
2022,04	Mineur	Mineure – occasionnelle & non-systématique	Forêt de Montgé : Il existe une convention annuelle avec un apiculteur professionnel sur la forêt qui y installe environ 16 ruches annuellement. Il n'a pas été possible de confirmer si un usage de produits phytosanitaires a été appliqué par l'apiculteur (par ex. pour lutter contre le varroa). Cette information devrait être récupérée par l'AEV afin de confirmer sa conformité avec cet indicateur et la Politique FSC concernant l'usage des pesticides (FSC-POL-30-001 v3). Il est à noter que la convention entre l'AEV et l'apiculteur (réf. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Convention type « ruches » du 14/12/2020) précise que "De manière générale, les seuls produits autorisés, à l'exception de ceux utilisés pour la lutte contre le varroa, sont ceux mentionnés dans le cahier des charges de l'apiculture biologique diffusé par le ministère de l'agriculture".	10.7.2	L'organisme doit s'assurer que la Politique FSC envers les Pesticides, y compris la liste des pesticides chimiques interdits par FSC, est connue et respectée.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	Une nouvelle trame de convention de mise à disposition de terrain a été créée pour l'apiculture (Ref. document DAC, 2022_3_ModelConventionApiculture.docx). Cette convention permet de vérifier les produits phytosanitaires utilisés par les apiculteurs par l'ajout des clauses suivantes : les apiculteurs sont tenus de faire une déclaration de ruche et de tenir un registre d'élevage consignait toutes les interventions, obligations d'utiliser des produits phytosanitaires autorisés par le cahier des charges apiculture biologique et avec autorisation de mise sur le marché, et obligation de fournir ces informations à l'AEV une fois par an, ce qui conditionne le renouvellement de la convention. La nouvelle trame de convention a été validée en conseil d'administration AEV, elle peut donc être utilisée en routine sur les unités de gestion. Une nouvelle convention a été signée depuis avec un apiculteur sur la FR de Vallée de la Marne avec ce nouveau modèle (exemple, référence Convention apiculture Vallée de la Marne_2023_03_14.pdf).	Fermée	15/03/2023

2,0 REGISTRE DES MESURES CORRECTRICES									
Nbre	Catégorie	Justification du classement (liste déroulante)	Non conformité (ou non conformité potentielle concernant une Observation)	Réf. norme	Demande de mesure correctrice	Délai	Date et preuve	Statut	Date de clôture :
CAR à partir de S2 (2021)									
2021.01	Mineur	Mineure – occasionnelle & non-systématique	Les Plans d'Aménagement complets (ou leur résumé) sont disponibles sur le site internet de l'AEV (www.aev-iledelfrance.fr/forets-et-espaces-paysagers/) sous la rubrique « Liste de Forêts Gérées par l'AEV certifiées FSC® ». Pour Les forêts de Ferrières et Bréviande un résumé est disponible, et pour la forêt de St-Eutrope le PA 2015-2036 est annexé au lien. Pour chaque forêt certifiée un autre document est également mis à disposition : le rapport de « Mise en œuvre de la certification FSC® » qui inclut des éléments non directement pris en compte dans les PA ou leurs résumés (en particulier la désignation des HVC et leur suivi). Sur la même page, mais sous la rubrique « Pour en savoir plus » un lien permet d'accéder au dernier rapport d'audit FSC (2019) et à ses conclusions. Cependant en cliquant sur le lien seules les 2 1ères page du rapport d'audit s'affichent, et ne permet donc pas d'avoir accès au résumé public. De plus pour la forêt de Bréviande il n'y a pas d'information cartographique disponible.	7.5.1	Le document cadre de gestion ou son résumé est accessible librement et gratuitement au format électronique. Il contient obligatoirement les éléments suivants: 1. Le résumé des politiques et objectifs* de gestion (7.1); 2. Les informations pertinentes concernant les orientations et itinéraires sylvicoles retenus; 3. Les informations cartographiques pertinentes ; 4. Le résumé des résultats du suivi (8.4); 5. Les résumés publics des rapports d'audit internes et externes.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	15/04/2022 (S3): Le site internet de l'AEV comporte une section décrivant l'engagement FSC et liste les forêts qui sont certifiées. Pour chacune d'entre elles, un lien permet de télécharger le résumé de l'aménagement. Ces documents ont été téléchargés en date du 10 avril 2022 pour les 4 forêts échantillonnées et comportent une présentation de la forêt et de ses enjeux spécifiques, les orientations stratégiques et une présentation argumentée des choix de gestion avec les cartes pertinentes. Un résumé des suivis annuels est également mis en ligne sur le site internet (« Resume-suivi-des-forets.pdf »). De plus, la même page internet permet de télécharger le résumé public de l'audit FSC. Ce document a bien pu être téléchargé au complet en date du 10 avril 2022.	Fermée	15/04/2022
2021.02	Mineur	Mineure – Impact limité dans l'échelle et dans le temps	L'AEV a récemment développé une procédure concernant un autre mode de vente, celui de la vente de bois façonné. Cette nouvelle modalité de vente est inscrite dans la charte AEV-ONF qui en explique le principe et les modalités (Réf. Charte de Partenariat AEV-ONF Pour la Gestion des Forêts Régionales 2021-2025, Article XVI). Les modalités sont essentiellement les mêmes que celles concernant la vente sur pied (c'est à d. émission d'une fiche de vente et facture par l'ONF), cependant la procédure ne prend pas en compte le risque lié à un mélange potentiel des bois, par exemple sur une aire de stockage où les bois certifiés pourraient-être mélangé à des bois non-certifiés.	8.5.1	Un système est mis en œuvre pour assurer la traçabilité et le suivi de tous les produits qui sont commercialisés comme étant certifiés FSC.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	15/04/2022 (S3): Le projet de bois façonné est toujours en phase de réflexion et de rédaction, et il n'y a pas eu à ce jour de ventes de bois sous cette forme (NB: tous les bois sont actuellement vendus sur pied). La charte AEV/ONF (réf. Charte de partenariat AEV-ONF pour la gestion des forêts régionales) a été finalisée et signée entre les 2 parties. Le chapitre 4 de cette charte ("La commercialisation des bois et la gestion de la récolte") inclue une section concernant ce mode de vente (réf Article XX : vente de bois façonné) et précise les modalités et responsabilités de chaque partie. Du fait du traçage des bois (tous les bois sont marqués et enregistrés dans la fiche de martelage) le risque d'un mélange de bois issus de forêts certifiées et non certifiées n'est pas possible. Afin d'affiner sa réflexion l'AEV a lancé un marché de services afin de se faire aider par un conseiller technique. L'offre de marché (No MA5525) a été publiée et une société a été retenue (Sté H.SAS). Le démarrage des ventes de bois façonnés devrait démarrer en Septembre 2022.	Fermée	15/04/2022
2021.03	Mineur	Mineure – Impact limité dans l'échelle et dans le temps	A chaque passage en coupe des parcelles, les instructions sont données à l'ONF (seul organisme habilité à marteler les arbres) pour marquer les arbres vivant ayant une valeur écologique et susceptible d'abriter des espèces. Depuis la reprise de la sylviculture et l'engagement de l'AEV, le marquage et le recensement des arbres bios a fait l'objet de plusieurs évolutions. Une note de cadrage a été réalisée, diffusées aux équipes techniques de l'AEV et de l'ONF, afin de clarifier les modalités de recensement. (Réf. Note de cadrage AEV-ONF, 20/04/2018). D'autre part, les outils internes à l'ONF ont évolué et permettent aujourd'hui un recensement et une géolocalisation systématique des arbres marqués (ce qui n'était pas le cas au cours des 1ers martelages). Enfin, la présence de l'AEV aux martelages est systématisée afin de pouvoir rappeler les consignes et les réunions semestrielles AEV/ONF permettent de rappeler celles-ci (réf. CR Réunion N-E – Été 2021). Tous les arbres morts sont laissés sans intervention sauf en cas d'insécurité des usagers que peuvent causer les arbres morts sur pied et dans ce cas ils sont coupés et laissés au sol. Cependant le nombre d'arbres habitats à l'ha reste inférieur aux exigences du FSC (0.06 pour la FR de Bréviande, 0.11 pour la FR de Ferrières et 0.53 pour la FR de St-Eutrope).	6.6.2	Des arbres habitats avec une valeur écologique particulière doivent être maintenus afin d'accueillir la flore et la faune qui en dépendent : 1. Une moyenne minimum de 2 arbres vivants-habitats/ha avec un objectif à long terme de 5 arbres vivants-habitats/ha ; 2. Tous les arbres morts sur pied ou au sol.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	15/04/2022 (S3): Une réunion s'est tenue entre l'AEV et l'ONF le 16/12/2021 pour analyser les difficultés à répondre à cette exigence et les pistes potentielles d'amélioration. Préalablement à cette rencontre, l'ONF a fait une enquête auprès de ses techniciens en charge de marquer les arbres habitats lors des martelages, pour comprendre les difficultés : Il en ressort que : -La méthode d'identification des arbres vivants habitats n'était pas bien acquise par les techniciens ONF, ils ne marquaient que des arbres de plus de 40 cm de diamètre comme il est exigé pour des bois morts. Ce qui réduit la quantité d'arbres habitats marqués. -Les forêts régionales sont pour la plupart des massifs qui n'ont pas été gérés pendant un certain temps. Après aménagement, il y a eu éclaircie et donc suppression de la protection d'arbre habitat -La difficulté de trouver des arbres habitat dans les peuplements jeunes. Le plan d'action proposé suite à cette réunion et analyse des contraintes a permis d'identifier les actions suivantes: rappel à l'ONF des consignes d'identification des arbres habitats (avec présence systématique du responsable de l'AEV lors des opérations de marquage), localisation et marquage (triangle bleu) et prise des points GPS par l'ONF (et inscription des données dans les fiches de martelage), proposition de marquage des arbres habitats lors des martelages des coupes en irrégulier (plutôt que lors des martelages d'ouverture de cloisonnement). Un registre des arbres habitats est maintenu, réf par ex. document Excel "ARBRES BIOS FREG_EA2021" pour les FR de Ferrières, Ecouen, Etrechy, Maubué, Montgé, etc. Les visites de terrain ont également permis de démontrer que les consignes sont mise en œuvre (par ex. en FR de Maubué en parcelle 8, ou en FR d'Ecouen ou les arbres bios vivants ont été identifiés dans la fiche de martelage en parcelle 17u)	Fermée	15/04/2022
2021.04	Mineur	Mineure – occasionnelle & non-systématique	Les paramètres pour le suivi des HVC est inclus dans le tableau de suivi intitulé « FSC-Suivi_FORET » (Tableur Excel). Pour la FR de St-Eutrope un Etat Initial et un Objectif Final sont indiqués dans ce tableau, mais il n'y pas d'informations claires concernant la fréquence, l'indicateur évalué, etc. De plus l'objectif final indiqué ne permet pas clairement de comprendre ce à quoi il se rapporte (par ex. le chiffre 100 est indiqué concernant le sous-objectif «Evolution de la population de tritons dans les mares inventoriées », mais il n'est pas claire si ce chiffre fait référence aux nombres de marres inventoriées annuellement ou au nombre d'espèces ?). La discussion avec le personnel AEV responsable de la certification FSC a permis de clarifier le fait que le suivi est en fait annuel. Cependant celui concernant la présence des tritons n'a pas eu lieu en 2020 (du entre autres aux restrictions de mouvements liées à la pandémie de COVID), mais cette information n'est pas renseignée dans le tableau de suivi.	9.4.3	Le programme de suivi doit avoir un champ d'application, une échelle, une précision et une fréquence suffisants pour détecter des modifications de l'état des Hautes Valeurs de Conservation, par rapport à l'évaluation initiale.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	15/04/2022 (S3): La proposition pour la fermeture de la DAC 2021.04 concerne la mise à jour des tableaux de suivi de toutes les forêts certifiées, ainsi que la mise en œuvre d'une réflexion plus globale concernant ce suivi sur l'ensemble des forêts. Le document de suivi de la FR de St-Eutrope a été complété pour l'année 2021, et inclue entre autre la création d'1 zone humide (HVC de type 1/3) de 8400m2 financée par une mesure compensatoire ainsi qu'un contrôle des travaux de fauchage sur la parcelle 20 concernant la prairie mésophile (HVC de type 1/3). Tous les documents de suivi des HVC pour les 4 forêts évaluées durant cet audit étaient complétés pour l'année 2021.	Fermée	15/04/2022

2,0 REGISTRE DES MESURES CORRECTRICES									
Nbre	Catégorie	Justification du classement (liste déroulante)	Non conformité (ou non conformité potentielle concernant une Observation)	Réf. norme	Demande de mesure correctrice	Délai	Date et preuve	Statut	Date de clôture :
CAR à partir de S1 (2020)									
2020.01	Mineur	Mineure – Impact limité dans l'échelle et dans le temps	Une procédure de traitement est en place et est disponible sur le site internet de l'AEV. Cette procédure n'a pas été soumise aux parties prenantes lors de son élaboration et pour sa validation.	FSC 1.6.1	Une procédure de traitement des réclamations et de résolution des conflits est élaborée et validée par le biais d'une concertation avec les parties prenantes concernées.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	09/08/21: Une enquête de satisfaction concernant la gestion des plaintes a été menée auprès des parties prenantes: La liste des parties prenantes pour chaque PRIF a été reprise et les parties prenantes clés ont été consultées (en y incluant des usagers ayant préalablement déposé une réclamation dans le passé). Un email a été envoyé le 08/07/21 par la Chargée de Mission des Projets Forestiers (LT). Quatre retours ont été obtenus suite à cette consultation, tous généralement positifs avec quelques suggestions.	Fermée	09/08/21:
2020.02	Mineur	Mineure – Impact limité dans l'échelle et dans le temps	La procédure mise à disposition librement sur le site internet de l'AEV comprend bien l'identification de l'organisme mais il n'est pas fait mention d'une personne contact pour chaque UG couvertes par le certificat.	FSC 1.6.3	Afin de faciliter la communication, la prévention des réclamations et la résolution des conflits, cette procédure comprend dans tous les cas l'identification de l'Organisation ainsi que d'une personne contact dans toutes les Unités de Gestion couvertes par le certificat.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	09/08/2021: La procédure de réclamation est disponible sur le site internet de l'AEV à l'adresse suivante : www.aev-iledefrance.fr/notre-approche/#nature-accessible . Le lien renvoi vers un formulaire pour toute réclamation et questions (à remplir en ligne), ainsi que vers la procédure de gestion des plaintes de l'AEV elle-même. L'AEV a fait le choix en interne de ne pas indiquer un nom de spécifique, mais plutôt de filtrer les réclamations par l'intermédiaire des assistantes (une pour chaque secteur) qui reçoivent les réclamations. Une première réponse est faite à réception du commentaire, et suivant la nature de la demande l'assistante soit répond directement où en réfère au Technicien en charge. Dans le cadre de la refonte du site internet, l'AEV a remanié le formulaire de contact en ligne. Cette nouvelle procédure a fait l'objet d'un email envoyé par la Chargée de Communication à l'ensemble des responsables (réf email de CC daté du 23/02/21).	Fermée	12/08/2021
2020.03	Obs	obs-conforme aux exigences STD mais NC potentiel à l'avenir	Selon les échantillons réalisés à parti du tableau Excel de "Gestion des plaintes", on constate que tous les conflits d'usage et les réclamations relatives aux impacts des activités de gestion sont bien traitées à l'amiables, dans un délai raisonnable et sont toutes résolues. On note cependant que le délai de réponse de la plainte n°2019-03-58 (courrier reçu le 05/07/2019 et répondu le 13/08/2019: environ 40 jours de délai de réponse) ne respecte pas le délai de réponse indiqué dans la procédure de gestion des plaintes (qui est de 2 semaines).	FSC 1.6.4	N/a	N/a	09/08/21: Un rappel a été fait aux assistantes qui traitent en 1ère main les réclamations arrivant sur le site internet de l'AEV (ref. email 02/12/21 de la Directrice de l'Aménagement et de la Gestion - JF). Plusieurs réunions pour modifier la procédure ainsi que la section du site internet relative aux réclamations ont eu lieu en réponse à la DAC 2020.02 – réf. par ex. réunion du 30/06/2020. 15/04/2022 (S3): Le système de traitement des plaintes/commentaires a été modifié afin de transmettre une réponse automatiquement pour notifier la réception de la plainte au plaignant. Un échantillonnage du registre des plaintes pendant l'audit a permis de démontrer qu'une réponse est envoyée rapidement et que toutes les demandes sont traitées dans des délais, par ex. No 2022.35.16 reçu le 24/03/33 et réponse donnée le 25/03/22 (et demande clôturée dans le système); No 2022-04-21 reçue le 30/01/22 et répondue le 09/02/22 (et demande clôturée dans le système); No 2021-35-108 reçue le 09/08/21 et répondue le 21/08/21 (et demande clôturée dans le système).	Fermée	15/04/2022
2020.04	Mineur	Mineure – occasionnelle & non-systématique	Pour les concessionnaires (cas de coupes de menus-produits gérées directement par l'AEV) : A la signature du contrat de cession l'agent de terrain vérifie que les équipements de sécurité sont disponibles et en bon état. Il s'assure également que le concessionnaire a une bonne connaissance de l'usage de la tronçonneuse notamment pour les nouveaux concessionnaires – cette pratique ne semble cependant pas être mise en œuvre de façon systématique sur tous les sites. Le contrat inclus des clauses générales contractuelles comprenant entre autres l'obligation de porter des protections individuelles et détaille les EPI à utiliser. Durant la visite d'un chantier de menu produit en FR de Rougeau le concessionnaire ne portait pas de casque de chantier ni de protection auditive. De plus le contrat n'indique l'exigence du port des EPIs que pour les opérations d'abattage (tiges sur pied) et n'indique pas que ceux-ci sont obligatoire en cas d'usage de la tronçonneuse sur des bois abattus (NB : en FR de Rougeau la cession portait sur du bois abattu et le concessionnaire portait les autres éléments de sécurité c'est à d. chaussures et pantalon de sécurité). D'autre part le contrat n'exige pas de sensibilisation aux premiers secours.	FSC 2.3.3	Dans le cas d'activités de gestion présentant des risques pour les personnes intervenant sur l'Unité de Gestion : 1. Ils signent dans leurs contrats une clause spécifique imposant le port des équipements de sécurité appropriés*. 2. Le port des équipements de sécurité appropriés est contrôlé sur le terrain. 3. Ils ont reçu une formation et/ou mettent en œuvre des bonnes pratiques en matière de sécurité au travail. 4. La formation est prouvée par un titre de qualification, un certificat ou une attestation. 5. Ils bénéficient d'un programme de sensibilisation aux premiers secours. 6. La participation au programme de sensibilisation aux premiers secours est documentée.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	09/08/21: Réf. Note interne AEV « Note de cadrage pour les cessions des menus produits » (Avril 2021) qui rappelle les points de clés de la vente des menus produits notamment le processus de signature du contrat en interne, les éléments de sécurité et les modalités de vente. Le contrat (type) de session des menus-produits a également été mis à jour en Novembre 2020 (réf. Contrat de Session des Menus-Produits Ligneux) et qui inclut des éléments contractuels relatifs à la sécurité (No d'appels d'urgence, les EPIs obligatoires, la signalétique du chantier, etc.). Une attestation est annexée au contrat (« Attestation de Bonnes Pratiques en Matière de Sécurité au Travail ») que le concessionnaire doit signer pour certifier son engagement. Une liste (non exhaustive) de formations en matière de sensibilisation à la sécurité au travail ainsi qu'une fiche « Gestes de 1er Secours » sont également annexés. Un contrat de ce type (c'est à d. mis à jour) a été signé avec un concessionnaire pour la FR de Ferrières le 17/05/21.	Fermée	12/08/2021
2020.05	Mineur	Mineure – occasionnelle & non-systématique	FR de Claye Souilly : Cette forêt a été intégrée au certificat lors du 1er audit de surveillance (02/2020) suite à la finalisation et à la validation du Plan d'Aménagement par l'ONF (2018-2027). Des courriers ont été adressés aux parties prenantes au 15/01/2020 une fois le Plan d'Aménagement rédigé et sans consultation préalable. De plus le document n'a pas été annexé au courrier adressé aux parties prenantes.	FSC 4.5.1 (7.4.1)	Lors de la rédaction ou de la révision du Document de gestion*, l'Organisation identifie les impacts significatifs : 1. de sa gestion sur les usages des communautés locales ; 2. des usages des communautés locales sur les activités de gestion, les valeurs environnementales* et les Hautes Valeurs de Conservation*, y compris les conflits* d'usage (1.6)	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	09/08/2021: Un courrier a été envoyé le 31/07/2020 par la Chargée de Mission des Projets Forestiers (LT) à une liste de parties prenantes (écoles, mairies, associations) pour la FR de Claye-Souilly, le courrier inclus un lien sur le site de l'AEV permettant d'accéder au Plan d'Aménagement de la forêt. Aucun retour formulé par les parties prenantes. Un courrier similaire a également été envoyé pour les autres forêts situées dans le Territoire N-E de l'AEV (par ex. FR de Vallières) ainsi que sur les autres territoires (c'est à d. Sud et N-O) afin d'anticiper les actions à mettre en place sur l'ensemble des forêts à certifier dans l'avenir (réf. courrier en date du 31/07/2021 pour les FR de Grosbois, Galluis, etc.). De façon plus globale l'AEV mène avec l'ONF une réflexion sur la consultation des parties prenantes afin de trouver un mode d'action qui permette plus de retour des parties prenantes et ait un impact plus significatif en termes de résultats (par exemple réunion de présentation de l'aménagement mais au préalable du démarrage de la rédaction de Plans d'Aménagement).	Fermée	12/08/2021

2020.06	Obs	obs-conforme aux exigences STD mais NC potentiel à l'avenir	Le nouveau tampon encreur indiquant le numéro actuel du certificat de l'AEV est utilisé sur les factures émises par l'ONF pour les ventes de bois. Cependant celui-ci est parfois apposé de telle façon que ce numéro de certificat est difficilement lisible (par ex. facture en date du 26/09/2019 correspondant à l'article #19CF3083). Vu que ce numéro de certificat est important pour assurer la traçabilité du produit le long de la chaîne de contrôle (COC) et pour l'acheteur il est important de s'assurer que celui-ci est bien lisible.	FSC 8.5.3	N/a	N/a	Un retour à l'ensemble des Techniciens, Responsables SAG AEV et Chargé de projets forestiers a été fait par voie d'email le 16/04/2020 leur demandant d'être vigilant sur l'application du tampon sur les factures émises. Sur l'ensemble des factures émises par l'ONF pour les ventes ayant eu lieu en 2020 et qui ont été échantillonnées durant cet audit (c'est à d. 7, par ex. for. ex. Facture No 1150394486/46821 dated 24/09/2020 & correspondant à la Fiche Article No202F53083; Facture No 1150394485/46821 dated 24/09/2020 & correspondant à la Fiche Article No 202F53084, etc.) l'apposition du tampon encreur permettait une bonne lisibilité du numéro de certificat de l'AEV et de l'allégation FSC du bois vendu.	Fermée	12/08/2021
2020.07	Mineur	Mineure – occasionnelle & non-systématique	FR de Claye Souilly : Cette forêt a été intégrée au certificat lors du 1er audit de surveillance (02/2020). Une évaluation des HVC a été menée et est consignée dans le document « Mise en œuvre de la Certification FSC Forêt Régionale de Claye - Version Janvier 2020 ». Des courriers ont été adressés aux parties prenantes au 15/01/2020 une fois l'évaluation établie et sans consultation préalable (l'identification s'est faite à l'interne au sein de l'AEV). De plus le document n'a pas été annexé au courrier adressé aux parties prenantes	FSC 9.1.2	L'évaluation des HVC intègre les résultats d'une concertation avec les parties prenantes.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	09/08/2021: Un courrier a été envoyé aux parties prenantes et qui inclut un lien internet vers le rapport HVC à télécharger sur le site internet de l'AEV, pour les informer des HVC identifiées et recueillir leurs avis (réf. courrier daté du 31/07/2020 pour la FR de Claye-Souilly). Aucun retour formulé par les parties prenantes. La consultation des parties prenantes a également été anticipée pour les actions à mettre en place sur l'ensemble des forêts à certifier (réf. FR de Vallières dont le PA est en cours de révision, et FR de Grosbois et Galluis qui seront intégrées à terme dans le certificat FSC - Réf. commentaires sous la DAC 2020.05	Fermée	12/08/2021
2020.08	Mineur	Mineure – Impact limité dans l'échelle et dans le temps	Dans la situation de vente des menus produit il existe bien un contrat signé entre l'AEV et les cessionnaires. A ce contrat est annexé un document sur les consignes de sécurité abattage et façonnage du bois ainsi qu'un autre document intitulé "Clauses générales contractuelles". A aucun moment dans l'un ou l'autre de ces documents il n'est fait mention des points précisés dans cet indicateur à savoir: La protection des valeurs environnementales identifiées au 6.1 La protection des sols ; La protection des plans et des cours d'eau naturels, des zones humides, zones tampons et des ripisylves (6.7) ; La protection des habitats forestiers et des milieux associés, de la faune et de la flore (6.4).	FSC 10.5.2	Un cahier des charges d'exploitation à faible impact est élaboré et mis en œuvre, y compris par les contractants et leurs sous-traitants. Il est conforme aux guides et normes techniques existants et traite au moins les points suivants : 1. protection des valeurs environnementales identifiées au 6.1 2. protection des sols ; 3. protection des plans et des cours d'eau naturels, des zones humides, zones tampons et des ripisylves (6.7) ; 4. protection des habitats forestiers et des milieux associés, de la faune et de la flore (6.4).	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	09/08/21: Réf. Note interne AEV « Note de cadrage pour les cessions des menus produits » (Avril 2021) qui rappelle les points de clés de la vente des menus produits notamment le processus de signature du contrat en interne, les éléments de sécurité et les modalités de vente. Le contrat (type) de session des menus-produits a également été mis à jour en Novembre 2020 (réf. Contrat de Session des Menus-Produits Ligneux) et qui inclut des Consignes liées à préservation de l'environnement par ex. zones de HVC, îlots de vieillissements, infrastructures, ressources en eau, etc. Une carte qui reprend ces éléments pour chaque forêt est annexée au contrat (réf. « Carte FSC Menus-Produits – FR de St-Etropole). Un contrat de ce type (c'est à d. mis à jour) a été signé avec un cessionnaire pour la FR de Ferrières le 17/05/21.	Fermée	12/08/2021
2020.09	Mineur	Mineure – Impact limité dans l'échelle et dans le temps	La parcelle n°62 de la forêt de Rougeau est concernée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de la vallée de la Seine, de Samoreau à Nandy (arrêté préfectoral du 31/12/2002) (https://www.nandy.fr/images/pdf/PPRI/PPRI_carte_StFargeau_Nandy.pdf). Elle est par ailleurs classée en HVC1/3 et HVC 6. Du fait de sa position topographique, du point de vue de la sécurité des biens et des personnes, cette parcelle devrait bénéficier d'une gestion particulière, adaptée aux éventuelles situations de crues qu'elle pourrait subir en particulier enlèvement des bois morts pour éviter la formation d'embâcles, ou encore travail au profit d'une stratification verticale complète (herbacee, arbustive, arborée) pour créer des zones de ralentissement des courants voire d'atterrissement. Aucun des documents de gestion étudiés, documents qui présentent les actions de gestion à mettre en œuvre ne mentionne ce facteur là et aucune gestion particulière n'est indiquée pour cette parcelle, qui présente un enjeu très important vis à vis du risque d'inondation.	FSC 10.9.1	Les activités de gestion sont développées et mises en œuvre pour réduire les risques sur les biens et les personnes, y compris : 1. la prise en compte et le respect du Dossier Départemental sur les Risques Majeur (DDRM) et Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) s'il existe, 2. le respect des pratiques de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et de la réglementation locale en vigueur.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	09/08/21: Le règlement de la préfecture de la Seine-et-Marne concernant le PPRI autorise les activités suivantes : « les travaux visant à améliorer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens et activités ». La FR de Rougeau fait l'objet d'un aménagement en futaie irrégulière avec une continuité du couvert (pas de coupes à blanc et maintien d'une structure étagées des peuplements), permettant donc de prévenir le risque d'inondation. Ce Plan d'Aménagement a été transmis aux autorités publiques et a été validé par un arrêté. De plus un courrier a été adressé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne (réf courrier en date du 07/07/2021) afin d'obtenir leur retour sur des préconisations spécifiques à la présence du PPRI (Pas de retour à ce jour). Plus spécifiquement et concernant les travaux en amont du PPRI des travaux sont prévus et pour lesquels l'AEV a sollicité le soutien d'un Bureau d'Etudes (INGETEC). Une visite a eu lieu entre INGETEC et la DDT le 22/06/21 concernant des travaux de restauration sur le ru du ravin du gouffre faisant suite aux travaux de curage /reprofilage réalisé par l'AEV.	Fermée	12/09/2021
2020.10	Obs	obs-conforme aux exigences STD mais NC potentiel à l'avenir	L'utilisation promotionnelle des marques FSC sur les panneaux d'affichage en forêt (type « Que ce passe-t-il dans ma forêt ? » installé en forêt de Rosny), lors de la communication de l'AEV dans la presse, et sur site internet de l'AEV devraient-être resoumis pour approbation à Soil Association.	A2	L'organisation doit s'assurer qu'elle soumet tous les usages promotionnels de la marque FSC pour approbation préalable à Soil Association.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	07/05/21 (S2): Le site internet de l'AEV a été entièrement remanié en 2020 (sa dernière mise à jour datait de 2016) et a été mise en ligne en Décembre 2020. La refonte du site a largement intégré la valorisation de la certification FSC et l'engagement de l'AEV dans ce schéma de certification. Les informations concernant la certification FSC se trouvent à plusieurs niveaux (par ex. dans la rubrique « Nos espaces naturels » / sous-rubrique « Forêts et espaces paysagers » / Paragraphe « Certifications forestières »). Lors de la discussion avec la Chargée de Communication (et le parcours du site) il a été noté que l'usage de la marque FSC sur le site internet n'avait pas été soumis à Soil Association pour approbation préalable – ce manque a été rectifié durant la semaine de l'audit (réf. email du 05/05/21) et l'approbation obtenue (aucun usage non conforme noté). L'Observation est cependant maintenue car l'approbation a été obtenue post-utilisation des marques. Il est important que tous les usages de la marque FSC soient visés par Soil Association au préalable de leur utilisation. 15/04/2022 (S3): Un usage promotionnel de la marque FSC est fait sur les documents d'aménagement (par ex. PA 2018-20232) de la FR de Montgé - bandeau en bas de la page de couverture) : celui-ci ne respecte pas les usages de la marque FSC dans le sens ou le logo FSC est utilisé mais aucune mention n'est faite du numéro de licence FSC. Cette Observation est donc élevée au rand de DAC mineure 19/07/2022 MP - ils ont incorrectement mis le logo de FSC sur le document d'aménagement d'une de leurs forêts dont la demande de certification était en cours, et sans demande au préalable de validation de la part SA, Pour résoudre cette non-conformité, ils ont supprimé le logo sur ce document d'aménagement et réimprimé la première de couverture pour les versions papier.	Fermée	20/07/2022

2,0 REGISTRE DES MESURES CORRECTRICES									
Nbre	Catégorie	Justification du classement (liste déroulante)	Non conformité (ou non conformité potentielle concernant une Observation)	Réf. norme	Demande de mesure correctrice	Délai	Date et preuve	Statut	Date de clôture :
CAR à partir de MA (2019)									
11/07/1905	Minor		La procédure de gestion des plaintes et conflits avec les usagers n'est pas formalisée, et n'est pas disponible de façon libre et gratuite. Cette DAC est considérée comme mineure car même si la procédure n'est pas formalisée elle est connue de tous (entretien avec responsable à Pantin et sur site), la vérification des registres de plaintes/commentaires montrent que ceux-ci sont clairement tenus à jour et les réponses apportées aux plaignants sont rapides.	FSC 1.6.2	La procédure de traitement des réclamations et de résolution des conflits est accessible librement et gratuitement.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	30/01/2020: La procédure concernant la gestion des plaintes a été mise à jour en Novembre 2019. La gestion des plaintes est effective et la procédure interne est connue. Un formulaire de contact est disponible à l'adresse suivante : http://www.aev-iledelfrance.fr/contact . Un message est indiqué sur la page de contact indiquant un formulaire de contact accessible et une réponse dans les 15 jours. Les registres ont été vérifiés durant l'audit des bureaux et ceux-ci sont tenus à jour.	Fermée	30/01/2020
2019.02	Minor		Le personnel de l'AEV (et de l'ONF) rencontré et interrogé lors de l'audit est généralement bien informé des exigences du FSC, mais cette connaissance est nettement moins évidente pour le personnel plus récemment engagé dans les exigences de la certification (ex. personnel AEV en charge des forêts nouvellement intégrées à la portée du certificat FSC). De plus la connaissance des exigences du nouveau référentiel FSC-STD-FRA-01 2016 n'est pas entièrement maîtrisée. La chartre ONF-AEV (i.e. Chartre de Partenariat pour la Gestion des Forêts Régionales Franciliennes) fait référence à la certification mais seulement pour le PEFC.	FSC 1.8.1	Une déclaration approuvée par le propriétaire et/ou le gestionnaire, doit énoncer un engagement à long terme d'exercer une gestion forestière responsable cohérente avec les Principes et Critères du FSC et les Politiques et Standards FSC associés.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	30/01/2020: Une formation a été dispensée par le FSC France dans les locaux de l'AEV le 11/10/2019. Les sujets couverts par la formation ont inclus une information générale du FSC, sa mise en place et les enjeux et une présentation de points clés couverts par le référentiel France (FSC-STD-FRA-01-2016) e.g. HVC, Principe 6, réseau de conservation, etc. Des attestations individuelles de formation ont été remises aux participants (e.g. responsable de site Claye-Souilly, responsable site de Rougeau). Le personnel de l'ONF a été invité à cette formation mais n'y a pas participé cependant les supports de formation ont été transmis à l'ONF par le responsable certification de l'AEV. Les entretiens menés avec le personnel de l'AEV ont permis de démontrer une meilleure connaissance des exigences du FSC	Fermée	30/01/2020
2019.03	Minor		Rosny : Un seul panneau de signalisation concernant les travaux de débardage (i.e. à proximité de la zone de dépôt des bois) en parcelle #69 est en place pour informer le public de la tenue de travaux dans cette zone. Le panneau trouvé ne comportait aucuns renseignements. Le CCTP exige de l'entrepreneur qu'il prévienne le public du danger qu'il peut encourir aux abords d'un chantier (réf. A 16.3.4 du CCTP pour les travaux d'abattage). Cette DAC est considérée comme mineure du fait d'une fréquentation limitée des usagers sur cette zone.	FSC 4.3.2	Les communautés locales doivent-etre informées de leurs droits et devoirs, notamment en matière de sécurité et des impacts de leurs usages identifiés au critère 4.5.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	30/01/2020: Un courrier a été adressé par l'ONF à l'AEV le 06/01/2020 rappelant les exigences du Règlement National d'Exploitation Forestière et de la responsabilité qui incombe à l'ONF de vérifier la conformité avec ces exigences lors des ventes en bloc & sur pied. Lors des entretiens avec les agents de l'ONF (FR de Rougeau) il a été confirmé aux auditeurs qu'une surveillance était effectuée normalement une fois par semaine. Un courrier a également été adressé par l'AEV directement à l'entreprise propriétaire du porteur en charge de la vidange des bois le 23/12/2019 concernant le rappel de ces responsabilités. Ces 2 courriers avaient été précédés d'un échange d'emails entre le responsable du site de Rosny et l'ONF (le 11/02/2019) et un retour de l'ONF sur la possibilité d'appliquer par l'agent responsable de coupe un PV clause pénale (constat de contravention au cahier des charges : 200€ par contravention constatée) pour non-utilisation des panneaux de chantier. Le chantier en cours dans la parcelle 53 en FR de Rougeau ne comprenait pas de signalétique mais ce chantier était suspendu pour causes d'intempéries (conditions trop humides). Lors de la visite de Rosny le responsable de l'ONF nous a confirmé que l'échange d'email entre l'AEV et l'ONF post audit avait donné lieu le lendemain à une visite de sa part sur le terrain et tous le équipements et panneaux signalétiques étaient en place. Concernant les chantiers de menus-produits (par ex. chantiers de cloisonnement parcelles 52, 53 et 54 en FR Rougeau ; chantier de cloisonnement sur parcelle 50 en FR de Rosny) : La supervision est assurée par le responsable du site. Une visite a lieu avec le cessionnaire au préalable du démarrage du chantier afin de repérer les limites de la coupe, zones à conserver/exploiter, etc. Afin d'assurer la sécurité des usagers l'exploitation est interdite les Dimanches, jours de chasse et par grand vent (>70 km/heure). Ces informations ont été confirmées lors de l'entretien des auditeurs avec les 2 cessionnaires rencontrés durant l'audit.	Fermée	30/01/2020
2019.04	Minor		Les documents qui permettent d'assurer la traçabilité des bois commercialisés (i.e. factures) incluent le code de certification Gestion Forestière/Chaîne de Contrôle (FM/COC) qui n'est plus valide et doit-être mise à jour. Cette DAC est considérée comme mineure car l'organisme a transféré sa certification vers un nouvel OC très récemment. De plus il n'y a pas de nouvelles ventes de bois prévus avant Avril 2019 (NB : des ventes de bois sont en cours d'exploitation/vidange mais ont été vendues quand l'organisme était encore certifié sous le certificat BV-FM/COC-074697).	FSC 8.5.3	Les factures sont conservées pour une période minimum de cinq ans pour tous les produits vendus avec une allégation FSC, qui stipule au minimum les informations suivantes : 1. Le nom et l'adresse de l'acheteur ; 2. La date de vente ; 3. Les essences ; 4. Le type de produits ; 5. Le volume (ou la quantité) vendu(e) ; 6. Le code du certificat Gestion forestière / Chaîne de Contrôle ; 7. La mention « FSC 100% » identifiant les produits comme étant certifiés FSC.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	30/01/2020 : Un nouveau tampon encreur indiquant le numéro actuel du certificat de l'AEV a été transmis à l'ONF en date du 17/07/2020 afin d'être utilisé pour les factures des ventes de bois post Février 2019. Les factures vérifiées lors de l'audit de surveillance (par ex. facture en date du 26/09/2019 correspondant à l'article #19CF3083) comportaient ce tampon. Mais voir Observation 2020.06		
2019.05	Minor		Etrechy : Une piste forestière a été recalibrée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement 2017-2036. Ces travaux ont consisté à l'élargissement de l'emprise de la piste et à son resurfaçage. Ces travaux ont affectés la périphérie d'une ZNIEFF DE TYPE 1 (« La Butte Saint-Martin ») i.e. HVC de type 1. Les autorisations administratives ont été obtenues mais il n'y a pas eu de concertation spécifique concernant les impacts potentiels pouvant résulter de l'élargissement de l'emprise sur cette HVC (NB: Les travaux de cette piste sont terminés au moment de l'audit de re-évaluation, et donc au préalable de l'inclusion de la forêt dans la portée de ce certificat).	FSC 9.2.2	Les stratégies et les actions de gestion intègrent les meilleures informations disponibles* et les résultats d'une concertation avec les parties prenantes et d'autres experts*. Lorsque ces informations et les résultats de cette concertation ne permettent pas de définir de stratégie efficace, des études complémentaires sont réalisées	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	30/01/2020: FR Etrechy : Un courrier a été adressé (rétrospectivement) à 3 parties prenantes (c'est à d. ONF Agence de Fontainebleau, Mairie d'Etrechy et l'association Essonne Nature Environnement. Le courrier de consultation aux parties prenantes sélectionnées a été envoyé le 15/01/2020. Un retour a été obtenu de la part des services d'urbanisme de la Mairie d'Etrechy, celle-ci se félicite de la piste installée permettant un accès sécurisé des usagers	Fermée	30/01/2020

2019.06	Minor		Rosny : Pas de kit d'absorption présent dans le véhicule de débardage en cas de fuites accidentelles (parcelle #69 et zone de dépôt des bois).	FSC 10.12.3	Une politique éco-responsable concernant les fuites accidentelles d'huiles est mise en œuvre.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	30/01/2020: Un courrier a été adressé par l'ONF à l'AEV le 06/01/2020 rappelant les exigences du Règlement National d'Exploitation Forestière et de la responsabilité qui incombe à l'ONF de vérifier la conformité avec ces exigences lors des ventes en bloc & sur pied. Lors des entretiens avec les agents de l'ONF (FR de Rougeau) il a été confirmé aux auditeurs qu'une surveillance était effectuée normalement une fois par semaine. Un courrier a également été adressé par l'AEV directement à l'entreprise propriétaire du porteur en charge de la vidange des bois le 23/12/2019 concernant le rappel de ces responsabilités. Ces 2 courriers avaient été précédés d'un échange d'emails entre le responsable du site de Rosny et l'ONF (le 11/02/2019) et un retour de l'ONF sur la possibilité d'appliquer par l'agent responsable de coupe un PV clause pénale (constat de contravention au cahier des charges : 200€ par contravention constatée) pour non-utilisation des panneaux de chantier. Le chantier en cours dans la parcelle 53 en FR de Rougeau ne comprenait pas de signalétique mais ce chantier était suspendu pour causes d'intempéries (conditions trop humides). Lors de la visite de Rosny le responsable de l'ONF nous a confirmé que l'échange d'email entre l'AEV et l'ONF post audit avait donné lieu le lendemain à une visite de sa part sur le terrain et tous les équipements et panneaux signalétiques étaient en place.	Fermée	30/01/2020
2019.07	Obs		Observation: Durant l'audit la vérification du registre du matériel de sécurité (i.e. Equipements de Protection Individuelle - EPI) n'a pas été possible car l'assistant DRH en charge de ce registre était absent. Ce registre permet le suivi des informations concernant les dates de renouvellement des EPI & leurs achats.	FSC 2.3.2:	L'ensemble du matériel et des équipements de sécurité appropriés et conformes aux normes en vigueur sont utilisés sur le site de travail et régulièrement vérifiés.	N/a	30/01/2020: Des équipements de protection individuelle sont distribués au personnel. Un registre des dotations vestimentaires et des EPI est maintenu. La liste a été établie pour chaque type de poste (par ex. Brigade équestre, Agents de territoire, etc.) en accord avec les risques identifiés dans le DUER et avec l'assistance du CHSTC, des Agents de Prévention et des Responsables de Territoire. L'acquisition du matériel a donné lieu à un appel d'offre. Un récapitulatif des dotations est disponible par territoire (Réf. RÉCAPITULATIF DOTATION HABILLEMENT ET EPI - 2018/2019).	Fermée	30/01/2020